

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

## SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 268

présenté par

M. Le Fur, M. Breton, M. Ray et Mme Blin

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à l'annonce du diagnostic d'une affection grave ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, après le mot :

« aggravation »,

insérer les mots :

« d'une affection grave ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une personne à qui un diagnostic grave est annoncée n'est pas en mesure d'aborder déjà ses volontés pour ses derniers instants. Prévoir cela au moment d'une telle annonce ajouterait considérablement au stress vécu et, en outre, irait dans le sens contraire du courage à insuffler à la personne pour qu'elle se base contre la maladie. Cette information qui serait donnée est d'autant plus inadaptée que nombre de maladies graves ont désormais, avec les progrès de la médecine, une issue favorable. Il sera bien temps, enfin, d'aborder ce sujet en cas d'aggravation inquiétante de la pathologie concernée.